

Direction des Services Techniques  
GB/HC/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 47-2020

### Instituant des places de stationnement réservées aux handicapés

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.37 et R.225,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 et article 131-13,

**Vu** l'arrêté municipal du 8 mars 2005 instituant des places de stationnement réservées aux handicapés,

**Vu** la Loi N°93-121 du 27 Janvier 1993, relative aux emplacements réservés en faveur des handicapés dont les véhicules arborent un macaron « Grand Invalide Civil (GIC) » ou « Grand Invalide de Guerre (GIG) »,

**Vu** la Loi N°2005-102 du 11 février 2005, relative à la délivrance d'une carte de stationnement pour personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées modifié par l'arrêté du 28 avril 2008,

**Vu** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le macaron GIG-GIC qui était apposé jusqu'à ce jour sur les pare-brises des véhicules n'est plus valable, seule la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées est autorisée,

**Considérant** que des places doivent être réservées aux personnes handicapées,

#### ARRETE

**Article 1 :** Un emplacement sera réservé en permanence aux handicapés arborant un macaron « Grand Invalide Civil (GIC) » ou « Grand Invalide de Guerre (GIG) » ou une carte européenne de stationnement ou carte de stationnement pour personnes handicapées, aux endroits listés dans le tableau en annexe.

**Article 2 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par une signalisation adaptée, mise en place par les Services Techniques Municipaux de la ville.

**Article 3 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation mise en place.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs.

**Article 6 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 7 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 30 janvier 2020

Le Maire  
Gil Bernardi



Nombre de places	Lieux
3	Place et parking des Pins Penchés
4	Plage et parking de St Clair – Bd de la Baleine
2	Rue des Ecoles, Cavalière
3	Parking du Marché, Cavalière
1	Quai d'Honneur (Parking à côté de l'établissement Café Gargotte)
1	Quai Baptistin Pin, face à l'hôtel
1	Quai Baptistin Pin, face à « l'Acapulco »
1	Quai Baptistin Pin, face au cadran solaire
3	Avenue De Lattre de Tassigny, jeux de boules
2	Avenue de Lattre de Tassigny, face à la Mairie
1	Avenue de Lattre de Tassigny, devant le parc de la Méridienne
3	Parking du Soleil
1	Avenue Général Bouvet, face au « Tabac de la Plage »
2	Avenue Général Bouvet, face à « l'Oustal Del Mare »
5	Avenue Vincent Auriol, face au « Parking du Marché »
1	Avenue Vincent Auriol, face à la pâtisserie « Saïfi »
1	Avenue Vincent Auriol, face à « La Soleïade »
2	Avenue Vincent Auriol, dans le petit parking
5	Parking Frédéric Mistral
2	Parking du COSEC, face à l'école Marc Legouhy
1	Avenue Maréchal Juin, devant la pharmacie de la Salamandre
1	Traverse de la Vieille, face au médecin
1	Allée du Ponan, devant les HLM du Stade
1	Avenue des Commandos d'Afrique, à hauteur du n°15
2	Avenue Pierre de Coubertin, le long du Stade, sur la zone de « la débride »
1	En face du 1 impasse du Stade
1	Rue de la Rigourette, face au CCAS
1	Avenue des Martyrs de la Résistance, face à « Tados »
1	Avenue du Général de Gaulle, face à « Optique Pestre »
1	Avenue du Général de Gaulle, face à l'hôtel « L'Oustaou »
1	Rue du Port, face à l'église
1	Avenue de Provence, face à l'Espace Culturel
5	Parking du Marché
1	Avenue de Provence n°74
1	Avenue Paul Valéry devant « Le Fougaou »
1	Rue Auguste Renoir, HLM La Salamandre
1	Chemin de la Douane
4	Parking des Iles d'Or
2	Rue Calendal, le long du Batailler
1	Place des Joyeuses Vacances, face au n°3
1	Avenue Vincent Auriol, face à la pâtisserie « Saïfi »
1	Avenue Général Bouvet, après « Tanoshi »
1	La Fossette – escalier plage
1	Aiguebelle, après « Les Roches »

